



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Existe-il une amende pour abandon de déchets dans la rue ?

Vérfifié le 11 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui. Il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue. De même, il est interdit de déposer ses déchets sans respecter les règles de collecte des déchets définies par la mairie (jour, horaires, tri). Dans les 2 cas, ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende.

### Abandon d'ordures

Voir l'infographie "Existe-il une amende pour abandon de déchets dans la rue ?

Voir l'infographie "Existe-il une amende pour abandon de déchets dans la rue ?

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une **amende forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>).

Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de 135 €.

Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de 375 €.

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous la contestez, le juge du **tribunal de police** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1457>) est saisi.

Le juge pourra décider d'une amende de 750 € maximum (ou jusqu'à 1 500 €, avec **confiscation du véhicule** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21887>), si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).

### Non-respect des règles de collecte des déchets

Ne pas respecter les conditions de collecte des déchets (jour, horaires, tri), est puni d'une **amende forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>).

Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de 35 €.

Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de 75 €.

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous la contestez, le juge du **tribunal de police** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1457>) est saisi. Il pourra notamment décider d'une amende de 150 € maximum.

**A noter** : si vous laissez un conteneur ou un bac à ordures ménagères en permanence dans la rue, vous risquez une amende de 750 € maximum.

Pour s'informer sur les règles de collecte, il faut contacter sa mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

#### Textes de loi et références

- Code pénal : article R634-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042662252) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042662252](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042662252))  
*Abandon et dépôt d'ordures*
- Code pénal : article R632-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165428&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165428&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)  
*Non-respect des règles de collecte*
- Code pénal : article R635-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165436) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165436>)  
*Abandon d'ordures transportées dans un véhicule*
- Code pénal : article R644-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006419558&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006419558&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)  
*Encombrement permanent sur la voie publique*

#### Services en ligne et formulaires

- Comment trier ses déchets et où les déposer ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55997>)  
Recherche